

L'UNESCO ET LA RESTITUTION DES ŒUVRES D'ART AFRICAINES : APPORT TECHNOLOGIQUE A PARTIR DE WALTER BENJAMIN

Barthelemy Brou KOFFI
Université Alassane Ouattara
(Côte d'Ivoire)
broubarthk@gmail.com

Résumé

Les populations Africaines ont hérité de plusieurs éléments culturels parmi lesquels nous pouvons citer les œuvres d'art. Cet article se propose de réfléchir sur l'actualité de celles-ci après la longue période de colonisation des anciennes colonies sous le contrôle de l'Europe. Ce travail, dans sa réalisation, se frottera à l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) afin de dégager les possibles moyens pouvant permettre de résoudre la question très cruciale de la restitution des anciennes œuvres d'art Africaines emportées par le colonisateur depuis des siècles. Cette étude critico-démonstrative nous permettra d'aboutir à la conclusion qu'il est nécessaire que l'UNESCO s'approprie, en synergie avec les gouvernants des pays du Sud, toutes luttes qui tendent à la déculturation de ces peuples. Tout ceci dans le but de pouvoir pérenniser les œuvres du passé à travers l'apport des nouvelles technologies pour le bonheur des générations futures.

Mots-clés : Nouvelles technologies, œuvres d'art Africaines, restitution, Unesco, Walter Benjamin

Abstract

African populations have inherited several cultural elements, including works of art. This article proposes to reflect on the actuality of these after the long period of colonization of the former colonies under the control of Europe. This work, in its realization, will rub shoulders with the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO) in order to identify possible way to resolve the very crucial issue of the restitution of ancient African works of art taken away by the colonizer for centuries. This critical-demonstrative study will allow us to reach the conclusion that it is necessary for UNESCO to take ownership, in synergy with the governments of the countries of the south, of all the struggles that tend to deculturate of these peoples. All of this with the aim of perpetuating the works of the past through the contribution of new technologies for the benefit of future generations.

Keywords: New technologies, African artwork, restitution, Unesco, Walter Benjamin

Introduction

Plusieurs organisations internationales sont nées après les deux grandes guerres mondiales qui ont endeuillé le monde entier avec toutes les atrocités ; favorisant ainsi la consternation partout. Les cas encore visibles des bombes

languées sur Hiroshima et Nagasaki en témoignent nettement. C'est dans ce contexte qu'apparaît l'une des institutions internationales les plus engagées dans le domaine culturel, en l'occurrence l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO). Cette instance qui, à l'origine, est apolitique vise à réunir les hommes par tous les moyens en instaurant des cadres d'échanges propices à créer les conditions d'une paix durable.

Nous devons, en effet, savoir qu'elle est une courroie de transmission dans la promotion des valeurs humaines puisqu'elle a inscrit les notions de paix et de dignité au cœur de son programme de fonctionnement. C'est ce qui fait qu'elle a encore sa raison d'être au sein de notre cité jusqu'à ce jour. Si jusqu'ici elle a en son sein plusieurs pays en tant qu'adhérents, cela décline sûrement sa capacité à mieux gérer certains problèmes vitaux en ce XXI^e siècle. Et, de tout ce qu'on peut considérer, ces dernières décennies, comme des faits majeurs dans les relations entre les colonisateurs et les colonisés, figure la question relative à la restitution des objets d'art "pillés" pendant la période coloniale par le premier groupe cité.

Face à cette situation qui semble susciter une perte d'espoir du côté des Peuples Africains, W. Benjamin formule une idée pleine d'enseignement pouvant faire espérer tout individu en phase de céder au découragement. Il part du principe de vouloir « fonder le concept de progrès sur l'idée de catastrophe » (Benjamin, 1989 : 491.), puisqu'étant dans une posture d'anti-progressiste, pour aboutir à une note paraphrasable qui suscite d'énormes espérances en indiquant que c'est seulement pour tous ceux qui n'espèrent presque plus dans notre société, parce que croyant avoir tout perdu, vu le temps déjà écoulé, qu'il nous est donné de garder toujours espoir dans la vie. À travers ce passage, on comprend que le Peuple Africain ne doit pas s'appesantir sur son sort et penser qu'il a perdu l'essentiel de tout son patrimoine culturel.

Il faut toutefois noter que cette préoccupation retient l'attention de plusieurs analystes du monde entier au point où des réflexions portant sur la réquisition des objets d'art Africains par l'Europe sont menées dans le but de savoir ce que J. V. Nijen a appelé « la vérité » (Nijen, 2020 : 4.) sur ceux-ci. Sur l'épineuse question de la restitution de ces objets qui tardent à regagner leur origine, J. V. Nijen note ceci : « Il est urgent de trouver des réponses permettant d'atteindre les trois objectifs incontournables pour qu'un semblant de paix puisse s'installer dans ce XXI^e siècle multiculturel : l'établissement de la Vérité, la Réparation et la Réconciliation » (Nijen, 2020 : 1.). On comprend donc son ambition de voir ces produits Africains entre les mains de ceux qui en sont les "vrais propriétaires".

Le plus important à ce stade est de s'orienter dans une recherche de pistes pouvant aider les différentes parties à s'accorder pour une restitution supposée sauvegarder l'« Aura » (Benjamin, 2000 : 67.) de ces objets d'art. Pour mieux cerner la portée de cette étude, nous passerons par un chemin critico-démonstratif afin d'espérer atteindre notre objectif qui est de motiver

l'Unesco à s'engager de façon sincère, tant du côté Africain que du côté Occidental, en proposant des voies et moyens plus adéquats avec l'aide des nouvelles technologies pour le transfert des biens culturels africains encore détenus en Europe.

Une meilleure compréhension de cette étude ne peut se voir accessible qu'en passant par l'élucidation des préoccupations suivantes : Vu le contexte qui prévalait et le temps que les œuvres d'art Africaines ont passées sur le sol européen, est-il possible d'espérer ou de croire en une éventuelle restitution de celles-ci ? Cette question principale fait appel à des questions subsidiaires telles que : quel est le rôle de l'Unesco dans le monde d'une façon générale ? Face à la réalité selon laquelle des œuvres d'art Africaines ont été "pillées" par l'Occident pendant la colonisation, quel peut être la contribution de cette Organisation afin que celles-ci soient restituées dans la transparence comme l'avait annoncé le Président français depuis 2017 ? Mieux, quel peut être l'apport des nouvelles technologies dans le but de faciliter cette opération tant attendue par l'Afrique ?

Afin de considérer le problème central qui est d'actualité, il nous a semblé logique de l'étudier sous trois angles et d'étayer nos analyses en passant par l'exemple de certains pays Africains tels que le Bénin qui est le plus grand demandeur et bien d'autres.

En premier lieu, il sera question de rappeler le contexte de la création de l'Unesco tout en faisant ressortir certains de ses objectifs qui nous semblent essentiels pour ce travail. Ensuite, il s'agira de décrire le statut des œuvres d'art Africaines depuis la période précoloniale jusqu'à l'après indépendance. Et enfin, nous terminerons avec l'apport des nouvelles technologies dans le transfèrement des objets d'art Africains en accord avec l'Unesco.

1. Aux origines de l'UNESCO

1.1. Contexte de la création de l'organisation

Née juste après la seconde guerre mondiale qui a duré un peu plus de six années d'affilées puisqu'allant du premier septembre 1939 au deux septembre 1945, l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture est à saisir comme une structure spécialisée à caractère international créée en novembre 1945.

Il faut déjà noter le fait que la création de l'UNESCO découle du constat selon lequel, si aucune mesure concrète n'est prise en faveur de la cohésion entre les peuples après les atrocités des deux guerres mondialement reconnues, il serait difficile que le monde s'apaise. Il fallait donc trouver un instrument qui servirait de moyen pour la promotion de la dignité humaine. D'où la naissance de cette organisation qui se donne pour tâche de

promouvoir "l'Humain" en tant que valeur à considérer ou du moins à sauvegarder en mettant en avant l'idée de l'égalité entre les Hommes. Cette constatation nous amène à saisir l'essentiel de l'idée de A. Honneth lorsqu'il parle du « primat de la reconnaissance » (Honneth, 2007 : 52.) qui est, pour nous, un appel hautement appréciable. Reconnaître son semblable comme une valeur à ajouter à la sienne permet de mener une vie harmonieuse et admirable. Même s'il est encore difficile de confirmer cette appréhension, force est de souligner que l'on note avec satisfaction des avancées notoires dans le sens qu'il y a une amélioration dans la considération de l'être humain de nos jours, surtout avec les notions de Droits de l'Homme. Pour reprendre les mots de J. Habermas, on se rend à l'évidence que, tout comme la modernité, l'égalité entre les hommes apparaît comme « un projet inachevé » (Habermas, 2011 : IX.) pour lequel le sujet pensant s'engage dans une course effrénée afin d'y parvenir un jour.

De fait, la création de l'organisation qui a trait à l'éducation, la science et la culture part d'un postulat qui nous semble bien fondé. Il s'agit du fait que c'est dans nos consciences que toutes les actions prennent forment. Alors, pour endiguer le mal, il faut le diagnostiquer depuis la racine. C'est dire qu'on solutionne une situation quand on sait au préalable ce qui est à son origine. C'est pour cela, certainement, que dans la convention portant création de l'UNESCO, il est mentionné le passage ci-après : « que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » (Acte constitutif de l'UNESCO : 2022). Cette assertion trouve toutes ses assises dans la recherche d'une paix durable à l'échelle mondiale dans le but d'éviter que l'on retombe dans la barbarie meurtrière des années de turbulences que le monde a connues. C'est donc un appel à la culture du vivre-ensemble dans un espace "unipolarisé", comme on a pu le constater après la formation des différents blocs pendant la dernière guerre mondiale, que les populations doivent y adhérer. Cette idée nous interpelle dans la mesure où tous les projets de développement ne sont possibles qu'en période de paix. Il paraît utile de se tourner à présent vers certains objectifs de l'Organisation pour comprendre son importance.

1.2. Des objectifs de l'organisation

Au-delà de cet aperçu, il importe de savoir que cette organisation internationale s'est fixée des objectifs comme toute bonne association humaine. Son ambition première étant de veiller à l'instauration d'un véritable climat de paix après les affres de la guerre, l'organisation s'est attelée à arrêter certaines dispositions allant dans le sens qu'une nouvelle crise mondiale ne dégénère. C'est pour cette raison qu'on peut lire dans l'Acte Constitutif de ladite Organisation, précisément dans la rubrique intitulée "Article premier-Buts et fonctions", le passage suivant : « L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations » (Acte

constitutif de l'UNESCO : 2022). Cette vision n'a d'autre objectif que de veiller à « assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples » (Acte constitutif de l'UNESCO : 2022).

Tel qu'annoncé un peu plus haut, on se rend bien compte du fait que le but de cette institution est de promouvoir l'harmonie entre les différents peuples à travers le monde. Elle apparaît de ce point de vue comme le socle d'une société sans barbarie, c'est-à-dire une société où la stabilité fait corps avec son peuple afin que les populations vaquent librement à leurs occupations. C'est le lieu d'indiquer, à titre d'exemple, qu'elle crée les conditions pour que l'artiste exerce librement son activité si nous nous appuyons ici sur le volet culturel. Surtout que nous savons l'importance de l'activité artistique en période de crises. Prenant le cas isolé de la Côte d'Ivoire, conséquemment à la crise post-électorale, depuis quelques années déjà, on se souvient des actions menées par les artistes musiciens au cours des activités dénommées "Caravanes de la Paix" pour favoriser un retour à la cohésion sociale.

Comme on s'intéresse simplement à quelques objectifs jugés primordiaux pour cette étude, il est judicieux de savoir que chacun doit opter pour la promotion de la valeur humaine au sein de notre société commune. Pour nous, c'est à ce prix qu'on connaîtra le vrai sens de la vie. Nous devons tous tourner le dos à toutes les considérations partisans au profit du respect de l'Autre. À ce titre, il convient de parcourir le passage suivant : « Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité (...) de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes » (Acte constitutif de l'UNESCO : 2022).

Hormis cet aspect que nous venons d'évoquer, chaque citoyen situé de cette planète doit humblement reconnaître que l'Unesco participe activement à la pérennisation des produits culturels. C'est en cela qu'il faut comprendre l'inscription de certains patrimoines de plusieurs pays en son sein afin de veiller à leur survie. Pour preuve, elle « Aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir : en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique » (Acte constitutif de l'UNESCO : 2022).

Au regard des points soulignés, nous pouvons retenir que cette institution encourage la coopération entre toutes les nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle. En revanche, il paraît opportun de revisiter le patrimoine artistique Africain en commençant bien avant la colonisation jusqu'à ce jour.

2. Œuvres d'art africaines avant, pendant et après soixante ans "d'indépendance"

2.1. Avant et pendant la colonisation

Pour revenir à l'une des analyses de W. Benjamin, il est clair que les anciennes œuvres d'art, particulièrement celles africaines, servaient à des fins dévotes avant la colonisation. Pour dire qu'à cette époque, ces œuvres avaient une valeur purement religieuse. Ce qui lui a permis de préciser en ces termes que « le bel art est né dans l'église même » (Benjamin, 2000 : 282). Dans l'intention de montrer en quoi le berlinois parle de l' "aura" des anciennes œuvres d'art, on s'aperçoit qu'à un rendez-vous de juin 2018, le plaidoyer du Président béninois est clair quand il dit : « Ces biens ont une âme » (information.tv5monde : 2021), parlant des objets d'art Africains encore en Europe. Il poursuit en insistant sur le fait que ces produits originaires africains retournent sur « leurs terres de création, exposés parmi les leurs, là où tout est en accord avec leur essence et là où leur histoire révèle davantage leur grandeur que leur asservissement » (information.tv5monde : 2021). Pour lui, il est temps que les objets d'art Africains exposés dans des musées en Europe regagnent leur origine.

Au-delà de ce premier aspect relevant le caractère sacré lié à l'art Africain, il est impérieux de préciser que pour mieux asservir les peuples africains, l'Occident a usé de plusieurs moyens pour s'appropriier des centaines de productions artistiques Africaines. L'idée qui suit nous clarifie davantage sur ce fait aussi important de l'histoire des Noirs : « (...) on pille les Nègres, sous prétexte d'apprendre aux gens à les connaître et les aimer, c'est-à-dire, en fin de compte, à former d'autres ethnographes, qui iront eux aussi les "aimer" et les piller » (Leiris, 1996 : 204).

Même si les Africains, dans leur ensemble, considèrent la réquisition de leur patrimoine culturel comme un fait lié à une démonstration de force du colonisateur sur le colonisé, il est tout de même nécessaire que l'on puisse reconnaître que bon nombre d'objets d'art n'existeraient pas de nos jours sachant qu'en la faveur du christianisme, plusieurs objets de ce type se sont retrouvés incinérés, car taxés d'objets idolâtriques. C'est pourquoi, dans l'optique de conforter cette thèse hautement critiquée, X. Malabouche se prononce en ces termes : « Les curés faisaient ça pour attirer de nouvelles âmes vers Dieu. Les administrateurs, pour alimenter les chantiers en main d'œuvre. Chacun avait son intérêt (...) on était en train de détruire l'appareillage magico-religieux de ces populations » (Malabouche, 1999/2000 : 67.). Toujours dans la même veine, on s'aperçoit que le désir est le même pour tous les colonisateurs. Ils ont tous jugé utile, voire indispensable, chacun à sa manière, de repartir des terres africaines les mains chargées de biens illicitement acquis au nom d'une présumée civilisation apportée au continent le plus convoité de nos jours, à savoir l'Afrique. Ils ont même contribué, soit à la destruction des objets liés aux cultes, soit à leur marchandisation. À cet effet, suivons l'annonce faite par X. Malabouche dans

l'une de ses analyses : « Certains missionnaires ont même encouragé les nouveaux convertis de certains villages à leur dévoiler leurs cultes sacrés, à leur donner leurs objets religieux, soit pour les brûler, comme nous l'avons évoqué, soit pour les vendre » (Malabouche, 1999/2000 : 28.).

Au regard des différents points susmentionnés, on comprend qu'une bonne partie des biens culturels de l'Afrique d'autrefois se retrouvent à l'étranger pour des raisons non encore élucidées au grand jour pour éclairer la lanterne des milliers de citoyens Africains. Cependant, que dit l'Occident face à cette situation que nous jugeons alarmante ?

2.2. Engagements de l'Europe après soixante ans "d'indépendance"

Plus de six décennies après l'avènement de l'ère supposée favorable pour les "indépendances" des Nations Africaines, l'on se rend compte qu'il y a des avancées remarquables dans les rapports entre l'Afrique et l'Europe. Ce constat part du fait que l'on est passé de l'esclavage sauvage avec son cortège de faits malsains tels que la traite négrière, le dépouillement des biens culturels, la concentration dans des camps, etc., à une évolution des rapports, Nord-Sud, mieux structurés aujourd'hui. Dans cette partie de ce travail, il faut savoir que c'est à un devoir de mémoire que nous faisons appel dans l'optique de retenir la reconnaissance de certains faits liés à l'exportation des objets d'art traditionnels d'Afrique par la métropole et les différents engagements pris pour le retour de ces biens.

Notons d'emblée que certains faits de l'actualité suscitent de l'espoir quant à la restitution très probable, soit en partie, soit de la totalité des objets d'art Africains encore sur le territoire européen. Mais avant de parler véritablement de ce cas qui constitue le nœud de cet article, il importe de mentionner un premier élément qui semble témoigner de la volonté du peuple français d'admettre un transfèrement du patrimoine culturel Africain devenu pour l'Europe. Il s'agit de la grande reconnaissance du Président français, Emmanuel Macron, quand il avoue très clairement et publiquement dans une déclaration ce qui suit : « La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est un crime contre l'humanité, c'est une vraie barbarie. Et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face, en présentant nos excuses à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes » (Sarr et Savoy, 2018 : 9.).

Pour nous, ces propos dignes d'un dirigeant européen permettent de lever le voile sur le traitement infligé aux Noirs il y a des siècles en arrière. Le fait qu'il se prononce de la sorte renvoie à une prise de conscience du tort causé aux Populations Africaines à l'époque coloniale. Et cela est quand même réconfortant dans la mesure où il l'avoue ouvertement devant le monde entier sans passer par des chemins interposés. C'est, en d'autres termes, salutaire cette volonté de reconnaître après des siècles, que dans un

passé lointain l'on a usé de sa force pour assujettir tout un continent. De plus, l'un des éléments que nous jugeons intéressant est le discours historique du même Président français. Dans un discours tenu à l'université de Ouagadougou il y a cinq ans, nous retrouvons une nette volonté de sa part quant à la restitution des œuvres d'art africaines. Il dit en filigrane que « Le premier remède c'est la culture, dans ce domaine, je ne peux pas accepter qu'une large part du patrimoine culturel de plusieurs pays africains soit en France » (Concours interne de bibliothécaire territorial session 2020 reportée à 2021 : 14.). Même si jusqu'à présent les objets d'art dont nous parlons se retrouvent sur le sol européen, il est important de noter qu'il poursuit ses propos, toujours dans le même esprit en indiquant que « le patrimoine africain ne peut pas être uniquement dans des collections privées et des musées européens. » (Concours interne de bibliothécaire territorial session 2020 reportée à 2021 : 14.).

En outre, la posture du premier responsable de la République française est rassurante étant donné qu'il insiste sur le fait qu'on arrive à une universalisation de la promotion de ce patrimoine tant bien en Europe qu'en Afrique. Il est dans un élan promoteur et le fait savoir à travers l'ingénieuse et louable idée selon laquelle : « Le patrimoine africain doit être mis en valeur à Paris mais aussi à Dakar, à Lagos, à Cotonou, ce sera une de mes priorités. Je veux que d'ici cinq ans les conditions soient réunies pour des restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. » (Concours interne de bibliothécaire territorial session 2020 reportée à 2021 : 14.).

Eu égard à l'attitude du Président Macron qui opte pour le retour des biens artistiques Africains réquisitionnés depuis des siècles, nous pensons pouvoir espérer que l'acte puisse, dans les années à venir, se joindre à la parole afin que l'on assiste à la phase pratique de cette promesse qui tarde à se concrétiser. À cet effet, il paraît judicieux de savoir les dispositions prises jusque-là par l'Unesco en vue d'acheminer ces objets précieux avant de comprendre quel peut être l'apport des nouvelles technologies, en tant que moyens transversaux, dans la résolution de cette "crise" liée à l'identité culturelle Africaine.

3. L'Unesco et la culture en Afrique

3.1. Des actions menées par l'Unesco en faveur de la promotion de la culture

« Voici plus de quarante ans que l'Unesco soutient le combat des pays qui exigent la restitution de leurs biens culturels disparus à l'époque coloniale dans des circonstances troubles » (information.tv5monde : 2021). Cette affirmation qui tient lieu de déclaration officielle vis-à-vis de la perte des objets d'art Africains pendant toute cette période de l'histoire humaine révèle l'appui que cette Organisation apporte aux pays Africains dans le but de parvenir à une prise en compte de ce passé déjà douloureux et songer à réparer certains torts à l'endroit de l'Afrique. C'est pourquoi, il semble plus

que primordial d'accorder une importance particulière à cette structure mondiale qui vise à ce que les biens culturels soient préservés quel que soit le coût. Pour la réalisation de ce projet aussi noble qui intéresse cette organisation internationale, nous devons nous référer au passage qui suit : « C'est l'UNESCO qui a été le fer de lance des efforts internationaux pour empêcher le trafic international illicite des biens culturels et protéger les biens culturels sur leur site d'origine. L'accent a été mis en premier lieu sur la rédaction d'accords internationaux et de conventions dans ce domaine » (Bouchenaki, 2020-2021 : 9.).

En nous appuyant sur un certain nombre d'affirmations, nous constatons qu'il y a plusieurs voies qui s'élèvent pour dénoncer l'acte qui a prévalu en direction de l'enlèvement des produits culturels Africains. Ce qui suscite l'engouement autour du retour de ceux-ci. À cet égard, l'approche de l'un des pairs de l'organisation intercontinentale s'insurge contre l'idée de vouloir remplacer le retour physique par l'aspect virtuel qui n'est qu'une « reproduction technique » (Benjamin, 2000 : 72.) de l'œuvre originale. Pour mieux exprimer sa position, il écrit : « Il n'est donc pas du tout fortuit que la Conférence générale de l'UNESCO ait affirmé en 2007, à sa 34e session, que l'accès virtuel aux biens culturels ne saurait se substituer à la jouissance de ces mêmes biens dans leur cadre original et authentique » (Concours interne de bibliothécaire territorial session 2020 reportée à 2021 : 4.).

À partir de cet aperçu, il convient de noter que des efforts sont faits dans le but de parvenir à un retour imminent des biens patrimoniaux africains. Toutefois, il reste la concrétisation ou la mise en application des différentes conventions signées depuis des années afin que le rêve tant attendu par les Africains devienne une réalité palpable. Donc, il y a lieu de redoubler d'efforts à travers l'Unesco en mettant à contribution les nouvelles technologies pour arriver à un fait réel.

3.2.L'Unesco et la restitution de l'art africain à l'ère des nouvelles technologies

« Penser les restitutions implique pourtant bien davantage qu'une seule exploration du passé : il s'agit avant tout de bâtir des ponts vers des relations futures plus équitables. Guidé par le dialogue, la polyphonie et l'échange » (Sarr et Savoy, 2018 : 2.). Ainsi se prononce ces penseurs qui louent pour des solutions non conflictuelles pour l'ambition digne de vouloir restituer les œuvres patrimoniales de l'Afrique. Pour eux, l'on ne doit pas percevoir ce geste comme un acte dangereux qui implique le bafouement d'une identité quelconque, mais plutôt comme une attitude tendant à ouvrir les objets d'art en question sur le monde afin de montrer leur valeur intrinsèque.

Avec W. Benjamin, en effet, nous osons dire que pour sauvegarder toutes les œuvres du passé Africain, l'on doit mettre à contribution les nouvelles technologies de l'information et de la communication, c'est-à-dire les nouveaux procédés tels que la photographie, le cinéma, la radio, la télévision, etc., permettant d'immortaliser les productions culturelles soit en

image, soit en audio. C'est pour cela qu'il invite même à ce que la société prenne « possession immédiate de l'objet dans l'image » (Benjamin, 1991 : 183.). Ici, nous devons comprendre que ces éléments mentionnés participent à la promotion de la culture en pérennisant ses composantes à l'instar de l'art. En guise de réponse favorable quant à une nouvelle manière de posséder les objets d'art déjà en Europe, nous pensons qu'avec le niveau avancé des moyens techniques pour parfaire toutes reproductions, les occidentaux peuvent les disposer autrement. Cela pour dire avec W. Benjamin qu'à travers la « reproduction multiple » (Benjamin, 1991 : 183.) de celles-ci, l'industrie métallurgique très bien développée en Europe peut contribuer à avoir ces mêmes produits, mais cette fois-ci, sous de nouvelles formes à proposer aux musées européens. À ce propos, une autre chose est à préciser. Il s'agit de verser un droit de reproduction aux pays Africains concernés par les œuvres d'art afin que cela apparaisse comme un « contrat socio-économique » entre l'Occident et l'Afrique dans la phase des échanges. Ces modèles métalliques que nous souhaitons sont en vue de contribuer à la restitution véritable du patrimoine Africain et pérenniser à leur manière ces œuvres d'art tout en luttant contre la déforestation qui est une question cruciale en ce XXIe siècle. Aussi, voudrions-nous préciser qu'au-delà de la représentation physique sous la forme métallique, les deux « camps » doivent opter pour le musée virtuel afin de parvenir à une sauvegarde assurée de ces œuvres d'art.

Outre ce volet, il est indéniable de reconnaître qu'à ce jour, il est vrai que les Africains réclament ces objets d'art, mais il y a dans le même temps un manque criard d'infrastructures que nos dirigeants évoquent sans cesse. Face donc à ce problème, nous nous demandons parfois ce que deviendront ces objets précieux tant revendiqués une fois sur les terres Africaines. L'une des difficultés que nous relevons à ce niveau est la méconnaissance qui entraîne la non fréquentation des musées en Afrique. Sinon que, nous le savons tous, ces produits artistiques doivent dignement revenir et servir dans le domaine du tourisme tout en permettant de créer des emplois à une partie de la population généralement pauvre. C'est sans doute pour cela que le Président béninois s'exprime en ces termes : « Au-delà des questions d'ordre politiques, historiques, sociologiques, philosophiques, la restitution, le partage et la circulation des biens culturels sont désormais pour le Bénin un moyen de lutter contre la pauvreté et un facteur de créations d'emplois et de richesses (...) » (information.tv5monde, 2021). Ici, on se rend bien compte que l'ensemble de tous les objets que le colonisateur s'est accaparé, constitue une véritable source de richesses pour le continent qui compte se développer socialement et économiquement.

Conclusion

Au terme de cette étude consacrée à la fameuse idée de restituer les anciennes œuvres d'art Africaines réquisitionnées par l'Europe lors de la période coloniale, nous avons consacré une vision en mettant à contribution

la possibilité de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture à œuvrer pour qu'une piste de solution soit trouvée de part et d'autre entre l'Afrique et l'Europe. Ayant saisi le bien-fondé de cette institution, il revient qu'elle reconsidère les différentes conventions qui traitent de cette question et qu'avec les aides techniques proposées, en référence à W. Benjamin, nous arrivions à une restitution sans bouleverser les relations entre ces deux continents.

Pour nous, la question culturelle est essentielle pour chaque peuple. Alors, nous sommes en droit de soutenir la vision de L. Fanny qui pense que « Les écrivains africains réclament une culture à travers laquelle tous les nègres se reconnaissent » (Fanny, 2019 : 396.). D'ici, il est souhaitable que l'Unesco s'engage véritablement à réunir les conditions idoines pour le rayonnement de la culture à l'échelle mondiale.

Références bibliographiques

Acte constitutif de l'UNESCO, (2022), in <https://www.unesco.org>, consulté le 02 novembre 2022.

Anastassopoulos Georges, (2008), « Le retour de biens culturels à leur pays d'origine », 36p, in [https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession 2020 REPORTÉE À 2021](https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession2020REPORTÉEÀ2021), consulté le 12 novembre 2022.

Benjamin Walter, (1989), *Paris, capitale du XIX siècle : le livre des passages*, trad. de Jean Lacoste, Coll. « Passages », Paris, Éditions du Cerf.

Benjamin Walter, (1991), « L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique », in *Écrits français*, introduction et notices de Jean-Maurice Monnoyer, Paris, Gallimard.

Benjamin Walter, (2000), « L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique », in *Œuvres III*, trad. de Maurice de Gandillac, Pierre Rusch et Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard.

Bouchenaki Mounir, (2009), « Retour et restitution des biens culturels à la suite de la convention de 1970 », 36p, in [https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession 2020 REPORTÉE À 2021](https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession2020REPORTÉEÀ2021), consulté le 12 novembre 2022.

Extrait du discours d'Émanuel Macron à l'université de Ouagadougou - elysee.fr - (28 novembre 2017), 36p, in [https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession 2020 REPORTÉE À 2021](https://concoursinternedebibliothecaireterritorialesession2020REPORTÉEÀ2021), consulté le 12 novembre 2022.

Fanny Losséni, (2019), « La violence dans la dramaturgie de zadi zaourou : un combat pour la réhabilitation des valeurs africaines », pp. 388-399, in <https://echangesrevuedephilosophielittératureetscienceshumaines.net>, volume 1, numéro 13, Lomé, Togo, consulté le 12 novembre 2022.

Habermas Jürgen, (2011), *Le discours philosophique de la modernité : douze conférences*, trad. Christian Bouchindhomme et Rainer Rochlitz, Paris, Gallimard.

Honneth Axel, (2005), *La Réification : Petit Traité de Théorie Critique*, Trad. de Stéphane Haber, Paris, Gallimard.

Leiris Michel, (1996), *Miroir de l'Afrique*, édition établie, présentée et annotée par Jean Jamin, Paris, Gallimard.

Malabouche Xavière, (1999/2000), « De la sauvegarde des biens culturels d'Afrique noire », 149p, in <https://www.sauvegarde-art-africain.pdf> *Icart III*, consulté le 20 octobre 2022.

Restitution des œuvres pillées en Afrique : l'Unesco facilitateur, in <https://www.information.tv5monde.com/culture/restitution-des-oeuvres-pillees-en-afrique-l-unescofacilitateur-241057>, consulté le 11 novembre 2022.

Sarr Felwine, Savoy Bénédicte, (2018), « Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle », 240p, in [https://www.vie-publique.fr N°2018-26](https://www.vie-publique.fr/N°2018-26), consulté le 12 novembre 2022.

Van Nijen Jolanda, (2020), « La restitution du patrimoine culturel africain. L'Afrique au musée, les musées en Afrique : solutions et impasses », 63p, in <https://www.museums.ch>, Mémoire rédigé pour l'obtention du Certificat Cours de base en muséologie ICOM 2019-2020, consulté le 20 novembre 2022.